

## **BIEN DEHORS ,MAL DEDANS.**

### **LE CONTEXTE**

Le lycée situé dans une petite ville (7500 habitants) de la grande couronne parisienne a ouvert ses portes en 1992. Il accueille environ 600 élèves, majoritairement dans les sections générales et technologiques, et dans une section d'enseignement professionnel qui se compose d'un BEP VAM (vente action marchande), et d'un Bac Professionnel commerce.

L'atmosphère est sereine, « une situation saine » souligne l'Inspecteur d'Académie. Un seul conseil de discipline depuis l'ouverture de l'établissement.

Le personnel est stable et expérimenté. La majorité des enseignants est présente depuis la création du lycée, et il en est de même pour les agents. L'équipe de direction est arrivée en 2006 : proviseur et adjointe (stagiaire) sont arrivés ensemble.

Le lycée ne dispose ni d'assistante sociale, ni de médecin scolaire ; simplement d'une infirmière à mi-temps.

### **PRESENTATION DE LA SITUATION : ANNEE 2007-2008.**

Stacy, âgée de 15 ans à son entrée au lycée en septembre 2007, est scolarisée en classe de seconde GT. Son début d'année se passe sans trop de difficultés, même si les résultats scolaires sont faibles. Mais elle ne se signale pas particulièrement, ni par son comportement en classe, ni par son absentéisme. Elle a un frère inscrit dans le même établissement en classe de première S.

La situation commence sérieusement à se dégrader à la rentrée de Janvier. Stacy ne vient quasiment plus en classe. Elle quitte son domicile

familial tous les matins en compagnie de son frère pour prendre son bus qui la conduit au lycée. Mais au lieu de se rendre en cours, elle reste devant l'établissement ou aux abords immédiats, jusqu'au soir où elle rentre chez elle. Face à cette situation étrange, la CPE envoie régulièrement un assistant d'éducation pour obliger Stacy à se présenter en classe. Stacy ne manifeste pas d'opposition, mais dès qu'elle en a l'opportunité, elle s'esquive et quitte le lycée.

Face à la répétition de ce comportement, le proviseur et la CPE rencontrent Stacy pour un entretien le 25 janvier 2008. A la fin de l'entretien, Stacy signe un engagement écrit où elle promet de venir en classe. Engagement non tenu puisque dès le début de la semaine suivante, elle s'absente à nouveau sans motif valable. D'autres mesures sont prises pour essayer de régler le problème.

- Appel téléphonique de la famille dès la première absence.
- Demande par écrit d'un entretien avec les deux représentants légaux (14 février 2008), qui ne répondront pas à la demande de rendez-vous.
- Signalement à l'inspecteur d'académie qui enverra un avertissement écrit. (11 février 2008).
- Mise en place d'une fiche d'assiduité.

Au retour des vacances d'hiver, la situation n'évolue pas. Stacy continue à refuser de se rendre en cours. La mère de famille accepte de se déplacer pour rencontrer le proviseur et la CPE. Elle semble vouloir coopérer, mais son attitude est changeante, parfois elle tance violemment sa fille, en d'autres occasions elle justifie ses absences, et fait comprendre que c'est de la responsabilité de l'établissement de prendre les mesures adéquates pour obliger Stacy à entrer en classe. Elle déclare aussi n'avoir jamais reçu le courrier demandant un rendez-vous. Elle peut aussi faire preuve d'agressivité à l'égard des personnels.

Les enseignants de la classe et tout spécialement le professeur principal s'agacent de cet état de fait. Ils supportent mal la situation, surtout lorsqu'ils aperçoivent Stacy devant la grille du lycée. Une commission vie scolaire est convoquée au retour des vacances de printemps (17 avril 2008). Stacy et sa mère y participent. Stacy explique le pourquoi de ses

absences. Elle serait victime de moqueries de la part de certaines filles de sa classe, moqueries fréquentes, qui la décourageraient de venir en cours. Interrogés, les professeurs n'ont rien remarqué, aucune animosité particulière à son égard. La seconde 3 est décrite comme un groupe sympathique, où le travail coopératif est possible et régulier. Ils doutent beaucoup de l'explication proposée. A la fin de la rencontre, l'élève s'engage à nouveau, et promet d'apporter dès le lendemain un nouvel engagement écrit.

### **Vendredi 18 avril 2008.**

08h35 : arrivée de Stacy, mais elle ne rentre pas dans le lycée.

09h : la CPE avertit la famille de l'absence de leur fille.

09h 30 : le proviseur demande à Stacy de rentrer en cours, refus.

11h30 : arrivée de la maman ; entretien dans le bureau du proviseur avec Stacy, la CPE et la représentante légale. Promesse de se rendre en cours et remise de l'engagement.

14h : la proviseure-adjointe aperçoit l'élève devant le lycée alors qu'elle devrait être en cours. Nouvel appel téléphonique, retour de la mère, nouvel engagement oral.

15h 55 : la mère de Stacy l'accompagne elle-même au cours d'histoire – géographie, cours d'une durée de 2 heures. A la pause prétextant un rendez-vous médical, elle quitte une fois encore l'enceinte du lycée. Devant cet état de fait le chef d'établissement se trouve devant la nécessité d'une décision rapide. Après réflexion, il lui semble qu'on peut envisager plusieurs possibilités...

**Fin provisoire de l'histoire.**

## **FIN DE L'HISTOIRE.**

La réflexion du proviseur l'a conduit à envisager trois suites possibles.

1) le choix du non-choix (voire du renoncement). On laisse Stacy finir son année, une année blanche, et espérer qu'elle revienne à la rentrée prochaine dans de meilleures dispositions. On privilégie sa tranquillité, on renonce à son autorité, à ses missions, aux valeurs d'éducation, au droit.

2) proposer à la famille de changer d'établissement, de contacter un collègue chef d'établissement qui serait prêt à accueillir Stacy. C'est le choix du gagnant-gagnant pour le chef d'établissement, l'élève, la famille, la communauté éducative. On choisit l'éthique de la négociation, on renonce à l'aspect de la sanction, du droit et à son versant éducatif. On est dans l'accommodement raisonnable.

3) convoquer un conseil de discipline pour « solder les comptes », ce qui permet au proviseur d'affirmer son autorité auprès des divers acteurs de la communauté éducative. Le dernier mot reste à l'institution. On se débarrasse en quelque sorte du problème, sans vraiment le régler. On ne traite pas le symptôme. Faire ce choix du droit, du disciplinaire, c'est sans doute négliger pour une bonne part l'éducatif, avec un sentiment d'échec personnel, de n'avoir pas su trouver le bon remède, un sentiment d'inachevé

Le proviseur a choisi la 3ème solution. Il a convoqué Stacy devant le conseil de discipline. Celui-ci sur proposition du chef d'établissement a prononcé à l'unanimité l'exclusion définitive de l'établissement. Le chef d'établissement s'était assuré avant la réunion du conseil de discipline qu'elle serait accueillie dans l'établissement voisin. Stacy ne s'y est pas rendue. A la rentrée 2008, ses parents l'ont inscrite dans un établissement en province, avec hébergement dans un foyer réservé aux enfants de gendarmes. Elle a été à nouveau exclue de ce lycée au cours de l'année. Elle est revenue au foyer familial, et réinscrite dans un troisième établissement, et sa situation ne s'est pas améliorée. A la rentrée 2010, elle est passée en classe de seconde de baccalauréat professionnel.

